RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU J. RAYBAUD

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. L'eau distribuée présente ponctuellement des concentrations en sulfates élevées. Sa consommation est déconseillée aux nourrissons.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU BASTION. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8779 personnes sur 6 communes. Le responsable des installations est : « REGIE EAU D'AZUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE EAU D'AZUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **7,84 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **176**
Valeur maxi : **0,073 microgramme/L (chlortoluron)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur maxi : **0,57 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **38,4 °f**
Valeur maxi : **46,2 °f**

SULFATES — Dépassements ponctuels

Elément d'origine naturelle pouvant présenter un effet laxatif et favorisant la corrosion des canalisations métalliques. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **245 mg/L**
Valeur maxi : **370 mg/L**

Édité le **20/02/2025**

UDI **006001099**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23061 06286 Nice Cedex 3
https://www.paca.ars.sante.fr/ 04 13 55 87 04 ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr